canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Direction générale de
la mobilité et des routes DGMR
Division finances et support

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

AVIS D'ENQUETE

District : **Jura-Nord vaudois**
Communes : **Cheseaux-Noréaz et Yvonand**
Route cantonale : 402-B-P en et hors traversée de la localité

Le Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines se conformant aux dispositions de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou ; BLV 725.01), de la loi sur l'expropriation (LE ; BLV 710.01) et de la loi forestière (LVLFO ; BLV 921.01) soumet à l'enquête publique :

du 15 août au 15 septembre 2025 inclusivement

a) Le projet d'élargissement de la piste cyclable entre Cheseaux-Noréaz et Yvonand et de la réalisation d'une piste cyclable en direction d'Yvonand, sur la route cantonale RC 402-B-P

b) L'expropriation des terrains et des droits nécessaires à la réalisation du projet précité

c) Le défrichement et les mesures compensatoires.

Le dossier est déposé au Greffe municipal de chacune des communes territoriales où il peut être consulté.

Les intéressés ont la faculté de formuler une déclaration d'opposition s'ils estiment que cette expropriation n'est pas justifiée par un intérêt public suffisant. Les oppositions doivent être adressées par écrit au Greffe municipal ou consignées sur la feuille d'enquête, dans le délai indiqué, faute de quoi il ne sera pas possible d'en tenir compte.

Les intéressés sont invités à signaler les sources, les canalisations ou tous autres ouvrages non indiqués sur les plans et qui pourraient être touchés par les travaux, en précisant si possible leur situation et leur profondeur.

Les bailleurs sont tenus de faire part de l'enquête sans délai à leurs locataires ou fermiers dont les baux sont atteints par l'expropriation et ne sont pas annotés au registre foncier, et d'informer l'expropriant de l'existence de tels baux.

Les modifications qui seraient apportées à l'état des immeubles ou aux rapports juridiques les concernant, pendant l'enquête ou la procédure ultérieure, ne seront pas prises en considération pour la fixation du chiffre des indemnités. Elles ne pourront donc en aucun cas justifier une augmentation de celles-ci.

Département des institutions,
de la culture, des infrastructures
et des ressources humaines

Direction générale de
la mobilité et des routes